

Rapport de recherche de polluants dans les revêtements routiers ou bitumineux

Version : V01

Numéro de dossier : **EPFBR3_01_20251211_23-22106-2_EXT_CAROT**
Norme employée : Absence de norme de référence
Date du repérage : 11/12/2025
Heure d'arrivée : 15 h 55
Date émission : 06/01/2026

Objet de la mission : L'objet de la mission est la recherche et l'identification de polluants dans les revêtements routiers ou bitumineux du bâtiment et l'analyse de ceux-ci en laboratoire accrédité. En fonction de la demande du donneur d'ordre les polluants recherchés seront l'amiante, les Hydrocarbures Aromatiques Polycyclique (HAP), et Hydrocarbures Totaux (HCT)

Note : Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'aux revêtements routiers ou bitumineux du bâtiment pour lesquels la mission a été confiée à l'opérateur de repérage et dans celles-ci uniquement aux zones accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.
Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité, annexes incluses.

X	Recherche d'amiante	X	Recherche de HAP	X	Recherche de HCT
----------	---------------------	----------	------------------	----------	------------------

Localisation du repérage

Adresse : **92 et 94 rue de brest
22360 LANGUEUX**

Référence cadastrale : **BP 12**
Périmètre de repérage :
Ensemble du bâtiment

Propriétaire

Nom : **EPF Bretagne**
Adresse : **14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNES**

Donneur d'ordre

Qualité du donneur d'ordre (*Sur déclaration de l'intéressé*) :
Propriétaire
Nom : **EPF Bretagne**
Adresse : **14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNES**

Organisme chargé de la mission

Nom : **AED Groupe**
Adresse : **4, allée Pierre-Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC**

Numéro SIRET : **840 795 348 00027**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité :
7627751904 / 01/07/2026

Opérateur(s) et signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	AMET Jean-David	Diagnosticteur	ABCIDIA CERTIFICATION	Obtention : 13/10/2021 Échéance : 12/10/2028 N° de certification : 21-1454
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	AMET Jean-David	Diagnosticteur	ABCIDIA CERTIFICATION	Obtention : 13/10/2021 Échéance : 12/10/2028 N° de certification : 21-1454

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été révélé de présence d'amiante.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été révélé de présence d'HAP au-delà de 50 mg/kg.



Sommaire

A. Conditions de réalisation du repérage.....	2
B. Laboratoires ayant effectué des analyses.....	2
C. Conclusions du rapport.....	3
C.1. Zones inspectées.....	3
C.2. Zones non inspectées.....	3
C.3. Liste des carottes.....	4
C.4. Planches de repérage.....	7
C.5. Procès-verbaux d'analyses.....	8

A. Conditions de réalisation du repérage

Date du repérage : **11/12/2025**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Aucun accompagnateur

Constatations diverses :

Néant

B. Laboratoires ayant effectué des analyses

Nom	Adresse	Acc. Cofrac ou équivalent
EUROFINS	4, Chemin des Maures - 33170 GRADIGNAN	COFRAC 1-5840, PCA AB1609, IPAC L0705



C. Conclusions du rapport

C.1. Zones inspectées

Néant

C.2. Zones non inspectées

Localisation	Parties du local	Justification
Néant	-	-



C.3. Liste des carottes

Réf. carotte	Localisation	Epaisseur (cm)	Photo	Couches	Conclusion amiante	Conclusion HAP	Conclusion HCT
Carotte 01	Voie : S/O PR / Pos : S/O Géo. X : S/O Géo. Y : S/O Précision : 92 et 94 rue de brest	5 cm		Réf. : Couche 02 Descriptif : Matériaux routier Epaisseur : 5	Absence	<50 mg/kg	0 mg/kg
Carotte 02	Voie : S/O PR / Pos : S/O Géo. X : S/O Géo. Y : S/O Précision : 92 et 94 rue de brest	4 cm		Réf. : Couche 01 Descriptif : Matériaux routier Epaisseur : 4	Absence	<50 mg/kg	0 mg/kg



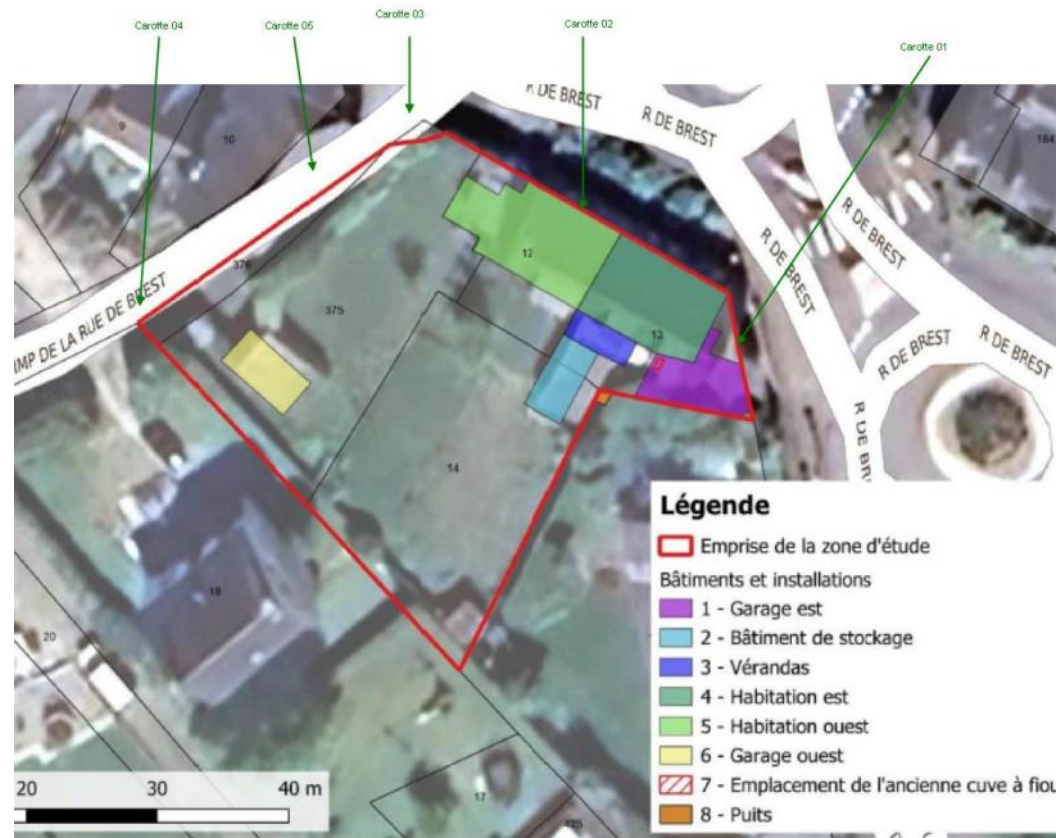
Réf. carotte	Localisation	Epaisseur (cm)	Photo	Couches	Conclusion amiante	Conclusion HAP	Conclusion HCT
Carotte 03	Voie : S/O PR / Pos : S/O Géo. X : S/O Géo. Y : S/O Précision : 92 et 94 rue de brest	6 cm		Réf. : Couche 01 Descriptif : Matériaux routier Epaisseur : 6	Absence	<50 mg/kg	0 mg/kg
Carotte 04	Voie : S/O PR / Pos : S/O Géo. X : S/O Géo. Y : S/O Précision : 92 et 94 rue de brest	6 cm		Réf. : Couche 01 Descriptif : Matériaux routier Epaisseur : 6	Absence	<50 mg/kg	0 mg/kg
Carotte 05	Voie : S/O PR / Pos : S/O Géo. X : S/O Géo. Y : S/O Précision : 92 et 94 rue de brest	5 cm		Réf. : Couche 01 Descriptif : Matériaux routier Epaisseur : 5	Absence	<50 mg/kg	0 mg/kg



Fait à **LANGUEUX**, le **06/01/2026**
Par : **AMET Jean-David**



C.4. Planches de repérage



Annexe au rapport : EPFBR3_01_20251211_23-22106-2_EXT_CAROT

Propriétaire : EPF Bretagne
14, Avenue Henri Fréville - CS90721-
35207 RENNES

Bien : 92 et 94 rue de brest
22360 LANGUEUX

Etabli par : AMET Jean-David
Société : AED Groupe
Le : 06/01/2026

Croquis 1 / 1
Version : V01
du : 06/01/2026

PXXX - MXXX	Prélèvement présentant de l'amiante à l'analyse et matériau correspondant
PXXX	Prélèvement ne présentant pas d'amiante à l'analyse
MXXX	Matériau contenant de l'amiante (sur décision de l'opérateur)



C.5. Procès-verbaux d'analyses

SARL AED EXPERTISES
Monsieur Jean-David AMET
310 Rue des Fougères
35700 RENNES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-SE-050205-01 Date d'émission de rapport : 19/12/2025 8:59 Page1/4
Dossier N° : 25SE032113 Date de réception : 17/12/2025 Date d'analyse : 18/12/2025
Référence dossier Client:EPFBR3_01_20251211_23-22106-2_EXT_CAROT

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	Carotte 01 - Couche 01 - Matériaux routier	matériau dur de type béton granulats (marron) (clair) + (gris)	MOLP * / PQ6A	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur de type béton granulats (marron) (clair) + (gris)	MET * / H3WZ	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur de type béton (liant cimenteux) (marron)	MET * / H3WZ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
002	Carotte 02 - Couche 01 - Matériaux routier	matériau dur de type béton granulats (marron) (clair) + (gris)	MOLP * / PQ6A	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur de type béton granulats (marron) (clair) + (gris)	MET * / H3WZ	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-SE-050205-01

Date d'émission de rapport : 19/12/2025 8:59

Page2/4

Dossier N° : 25SE032113

Date de réception : 17/12/2025

Date d'analyse : 18/12/2025

Référence dossier Client:EPFBR3_01_20251211_23-22106-2_EXT_CAROT

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau dur de type béton (liant cimenteux) (marron)	MET * / H3WZ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
003	Carotte 03 - Couche 01 - Matériaux routier	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron) (foncé), (noir)	MOLP * / PQ6A	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron) (foncé), (noir)	MET * / H3WZ	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (marron) (foncé)	MET * / H3WZ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
004	Carotte 04 - Couche 01 - Matériaux routier	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron) (foncé), (noir)	MOLP * / PQ6A	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Eichrom Amiante SAS

Rue Maryse Bastie, Campus de Ker Lann ,Parc de Lormandière
35170 BRUZ, FRANCE

Tél: +33388916531: +33 2 23 50 13 80 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/nucleaire>
S.A.S. au capital de 426 000 € - SIRET 831 060 470 00018 APE 7120B TVA FR25 831 060 470

ACCREDITATION N°
1-6491
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-SE-050205-01

Date d'émission de rapport : 19/12/2025 8:59

Page3/4

Dossier N° : 25SE032113

Date de réception : 17/12/2025

Date d'analyse : 18/12/2025

Référence dossier Client:EPFBR3_01_20251211_23-22106-2_EXT_CAROT

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (marron) (foncé), (noir)	MET * / H3WZ	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (marron) (foncé)	MET * / H3WZ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
005	Carotte 05 - Couche 01 - Matériaux routier	matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris), (marron), (noir)	MOLP * / PQ6A	6 / 6 *	- *	Analyse réalisée non conclusive *
		matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) granulats (gris), (marron), (noir)	MET * / H3WZ	3 / 6 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) liant hydrocarboné (marron) (foncé)	MET * / H3WZ	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Eichrom Amiante SAS

Rue Maryse Bastie, Campus de Ker Lann ,Parc de Lormandière
35170 BRUZ, FRANCE

Tél: +33388916531; +33 2 23 50 13 80 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/nucleaire>
S.A.S. au capital de 426 000 € - SIRET 831 060 470 00018 APE 7120B TVA FR25 831 060 470

ACCREDITATION N°
1-6491
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-SE-050205-01

Date d'émission de rapport : 19/12/2025 8:59

Page4/4

Dossier N° : 25SE032113

Date de réception : 17/12/2025

Date d'analyse : 18/12/2025

Référence dossier Client:EPFBR3_01_20251211_23-22106-2_EXT_CAROT

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO84179**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**modes opératoires T-PE-WO63769 et T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050** et **IMA** « Principes pétrographiques et de classification minéralogique ».

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.

Le « - » indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement)

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).

NB 6 : Dans le cadre des essais appliqués au composant de l'échantillon susceptible de contenir de l'amiante délibérément ajouté, l'analyse par microscopie électronique en transmission (MET) est réalisée à partir de trois prises d'essai regroupées en une seule préparation et une grille (indication : MET 1/1). Dans le cadre des essais appliqués à la partie de l'échantillon susceptible de contenir de l'amiante naturellement présent, chaque préparation MET donne lieu à deux grilles.

NB 7 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante



Violaine MAGAUD
Technicien(ne) Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

SARL AED EXPERTISES
Monsieur Jean-David AMET
310 Rue des Fougères
35700 RENNES

Notre référence : AR-25-SE-050950-01

Numéro de dossier : 25SE032113

Référence de dossier : EPFBR3_01_20251211_23-22106-2_EXT_CAROT

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 25SE032113-001 - Référence *Carotte 01 - Couche 01 - Matériaux routier*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour l'Environnement France SAS

- N° 25SE032113-002 - Référence *Carotte 02 - Couche 01 - Matériaux routier*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour l'Environnement France SAS

- N° 25SE032113-003 - Référence *Carotte 03 - Couche 01 - Matériaux routier*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour l'Environnement France SAS

- N° 25SE032113-004 - Référence *Carotte 04 - Couche 01 - Matériaux routier*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour l'Environnement France SAS

- N° 25SE032113-005 - Référence *Carotte 05 - Couche 01 - Matériaux routier*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses pour l'Environnement France SAS

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Eichrom Amiante SAS

EUROFINS EICHROM AMIANTE SAS
LABO Eichrom Amiante

Campus de Ker Lann, Rue Maryse Bastié,
Parc de Lormandière, Bât. C
35170 BRUZ

RAPPORT D'ANALYSE
Dossier N° : 25E247678

Version du : 30/12/2025

N° de rapport d'analyse : AR-25-LK-272225-01

Date de réception technique : 20/12/2025

Première date de réception physique : 20/12/2025 7:31:54

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFR1700002727

Coordinateur de Projets Clients : Elisa GITZHOFFER / ElisaGitzhofer@eurofins.com / +33 02 23 50 15 85

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Matériaux routiers	(ROU)	25SE032113-001 - Carotte 01 - Couche 01 - Matériaux routier
002	Matériaux routiers	(ROU)	25SE032113-002 - Carotte 02 - Couche 01 - Matériaux routier
003	Matériaux routiers	(ROU)	25SE032113-003 - Carotte 03 - Couche 01 - Matériaux routier
004	Matériaux routiers	(ROU)	25SE032113-004 - Carotte 04 - Couche 01 - Matériaux routier
005	Matériaux routiers	(ROU)	25SE032113-005 - Carotte 05 - Couche 01 - Matériaux routier

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 25E247678

Version du : 30/12/2025

N° de rapport d'analyse : AR-25-LK-272225-01

Date de réception technique : 20/12/2025

Première date de réception physique : 20/12/2025 7:31:54

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFR1700002727

N° Echantillon

Référence client :

Matrice :

Date de prélèvement :

Date de début d'analyse :

Température de l'air de l'enceinte :

001	002	003	004	005
25SE032113	25SE032113	25SE032113	25SE032113	25SE032113
-001	-002	-003	-004	-005
ROU	ROU	ROU	ROU	ROU
20/12/2025	20/12/2025	20/12/2025	20/12/2025	20/12/2025
6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C	6.6°C

Préparation Physico-Chimique

ZS0QG : Matière sèche	% P.B.	*	99.8 ±4.99	*	99.6 ±4.98	*	99.8 ±4.99	*	99.9 ±5.00	*	100 ±5
LS6XB : Prétraitement de l'échantillon											
Concassage		*	Fait	*	Fait	*	Fait	*	Fait	*	Fait
Homogénéisation		*	Fait	*	Fait	*	Fait	*	Fait	*	Fait

Hydrocarbures totaux

LS6X3 : Hydrocarbures totaux	mg/kg M.S.	*	<150	*	<150	*	943 ±472	*	1450 ±725	*	1410 ±705
(C10-C40) - potentiellement amianté											

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)

LS6XV : HAP 16 composés - potentiellement amianté											
Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50
Fluorène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50
Phénanthrène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50
Anthracène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50
Fluoranthène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50
Pyrène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50
Benzo-(a)-anthracène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50
Chrysène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50
Naphtalène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50
Acénaphthylène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50
Acénaphène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50
Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50	*	<0.50
Somme des HAP	mg/kg M.S.		<0.50		<0.50		<0.50		<0.50		<0.50

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 25E247678

Version du : 30/12/2025

N° de rapport d'analyse : AR-25-LK-272225-01

Date de réception technique : 20/12/2025

Première date de réception physique : 20/12/2025 7:31:54

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFR1700002727

**Marion MEDINA**

Coordinateur(rice) Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats et conclusions éventuelles s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Les données transmises par le client pouvant affecter la validité des résultats (la date de prélèvement, la matrice, la référence échantillon et autres informations identifiées comme provenant du client), ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité et incertitude (déterminée avec $k = 2$) sont disponibles sur demande.

Le résultat d'une somme de paramètres est soumis à une méthodologie spécifique développée par notre laboratoire. Celle-ci peut dépendre de la LQ réglementaire du ou des paramètres sommés. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter votre chargé d'affaires ou votre coordinateur de projet client.

Annexe technique

Dossier N° :25E247678

N° de rapport d'analyse : AR-25-LK-272225-01

Emetteur :

Commande EOL :

Nom projet :

Référence commande : EUFR1700002727

Matériaux routiers

Code	Analyse	Principe et référence de la méthode	LQI	Incertitude à la LQ	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS6X3	Hydrocarbures totaux (C10-C40) - potentiellement amianté	GC/FID [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 14039 - NF EN 14346 norme abrogée	150	50%	mg/kg M.S.	Eurofins Analyses pour l'Environnement France
LS6XB	Prétraitement de l'échantillon Concassage Homogénéisation	Broyage [Broyage et homogénéisation] - NF EN 15002				
LS6XV	HAP 16 composés - potentiellement amianté	GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - Méthode interne				
	Benzo(a)pyrène		0.5	35%	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.5	50%	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.5	35%	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.5	40%	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.5	55%	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.5	55%	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.5	45%	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.5	40%	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.5	35%	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.5	60%	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.5	50%	mg/kg M.S.	
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.5	33%	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.5	30%	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.5	35%	mg/kg M.S.	
	Acénaphène		0.5	30%	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Pérylène		0.5	50%	mg/kg M.S.	
	Somme des HAP				mg/kg M.S.	
ZS0QG	Matière sèche	Gravimétrie [Séchage à 105°C par balance thermogravimétrique (Thermocouple)] - NF EN 15934 - Méthode A	0.5	5%	% P.B.	

Annexe de traçabilité des échantillons

Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire

Dossier N° : 25E247678

N° de rapport d'analyse : AR-25-LK-272225-01

Emetteur :

Commande EOL :

Nom projet :

Référence commande : EUFR1700002727

Matériaux routiers

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	25SE032113-001		20/12/2025 7:31:54	20/12/2025		
002	25SE032113-002		20/12/2025 7:31:54	20/12/2025		
003	25SE032113-003		20/12/2025 7:31:54	20/12/2025		
004	25SE032113-004		20/12/2025 7:31:54	20/12/2025		
005	25SE032113-005		20/12/2025 7:31:54	20/12/2025		

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.

Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

AMET Jean-David
sous le numéro 21-1454

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| ☒ | Amiante sans mention | Prise d'effet : 13/10/2021 | Validité : 12/10/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Amiante avec mention | Prise d'effet : 13/10/2021 | Validité : 12/10/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | DPE individuel | Prise d'effet : 25/01/2022 | Validité : 24/01/2029 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Gaz | Prise d'effet : 25/01/2022 | Validité : 24/01/2029 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | CREP | Prise d'effet : 13/10/2021 | Validité : 12/10/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Termites
Métropole | Prise d'effet : 13/10/2021 | Validité : 12/10/2028 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i>
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| ☒ | Electricité | Prise d'effet : 10/12/2021 | Validité : 09/12/2028 |
| | Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |

21-1454 - v3 - 25/01/2022

SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC FR

AGENT

EI- DE LA CHAPELLE, STONESTREET
18 GALERIE MARCHANDE
33370 TRESSES
Tél : 0557341313
Fax : 05 57 34 06 62
Email : AGENCE.LCSTRESSES@AXA.FR
Portefeuille : 0033074244

Vos références :

Contrat n° 7627751904
Client n° 3425563404

AXA France IARD, atteste que :

**SAS AED GROUPE
4 ALLEE PIERRE GILLES DE GENNES
33700 MERIGNAC**

Ainsi que :

**AED EXPERTISES
4 Allée Pierre Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC**

**AED SERVICES
4 Allée Pierre Gilles de Gennes
33700 MERIGNAC**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7627751904** ayant pris effet le **01/07/2024** garantissant sa responsabilité civile et professionnelle pour les activités suivantes :

CONSTATS ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE (DDT)

Etablissement des documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

- 1/** En cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1 à 7 de l'article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- 2/** En cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée
 - Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L 1334-5 et L 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
 - L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
 - L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
 - L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
 - L'état des risques naturels, miniers et technologiques prévu à l'article L 125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article ;
 - Le diagnostic de performance énergétique (DPE) prévu à l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;

- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- L'information sur la présence d'un risque de mэрule prévu à l'article L 133-9 du code de la Construction et de l'habitation

AUTRES PRESTATIONS

- Mesurages Loi Carrez et Loi Boutin
- Diagnostics de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro (PTZ)
- Etats de conformité de la sécurité des piscines
- Etats des lieux locatifs « Loi SCELLIER »
- Diagnostics radon
- Diagnostics relatifs à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et champignons lignivores
- Diagnostics réglementaires d'accessibilité handicapés
- Etat des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Rédaction des règlements de copropriété dont l'état descriptif de division (EDD)
- Calcul des tantièmes
- Contrôle de la sécurité de l'installation électrique
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition des bâtiments
- Diagnostic technique global (DTG)
- Recherche de fibres céramiques réfractaires (FCR)

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE D'AMIANTE.

- Repérages prévus aux articles R1334-20, R 1334-21 R 1334-22 du Code de la Santé publique,
- Repérages et examens visuels avant travaux, avant démolitions dans les différents types d'établissements tels que ERP Catégories 1 à 4, IGH....) comme le prévoit le code du travail
- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux prévue à l'article R 1334-27 du Code de la Santé publique.
- Examens visuels prévus à l'article R 1334-29-3 du Code de la Santé publique.
- Mesure d'empoussièrement prévue à l'article R 1334-25 du Code de la Santé publique.
- Dossier Amiante des Parties Privatives (DAPP) prévu à l'article R 1334-29-4 du Code de la Santé publique

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

DIAGNOSTICS PRODUITS - EQUIPEMENTS - MATERIAUX - DECHETS (PEMD)

AUDIT REGLEMENTAIRE ENERGETIQUE

DIAGNOSTICS PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Les garanties s'exercent à concurrence des montants de garanties du tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/07/2025** au **01/07/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à TRESSES le 12 juin 2025
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	10 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
• Dommages corporels	10 000 000 € par année d'assurance
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance
• Dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre
Autres garanties :	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	1 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € par sinistre
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance